

Note explicative sur les extraits de casier judiciaire : Extrait et extrait spécial destinés à des particuliers

La 4^e édition des directives de la Conférence des évêques suisses « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (1^{er} mars 2019) stipulent qu'un extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers et un extrait spécial destiné à des particuliers doivent être demandés aux agents pastoraux qui travaillent au service de l'Église avec une mission canonique. Pour le diocèse de Bâle, Mgr Felix Gmür a en outre décidé que la demande de ces extraits de casier judiciaire devait être renouvelée régulièrement tous les trois ans. Avec le consentement des personnes concernées, l'évêque pourra transmettre une copie de chaque document à l'autorité qui conclut le contrat de travail. A ce sujet, les informations suivantes sont importantes:

1. Commande et contenu des extraits

- Toutes les personnes qui exercent un ministère ecclésial avec une mission canonique transmettront jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard un extrait et un extrait spécial destinés à des particuliers (tous deux datés d'après le 1^{er} janvier 2022 et sous la forme originale) au Vicariat épiscopal Sainte-Vèrène, Rue des Texerans 10, 2800 Delémont.
- La commande de ces extraits de casier judiciaire se fait individuellement pour chaque personne par internet auprès du DFJP: https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr. Les informations détaillées pour chaque commande se trouvent sur cette page.
 - Vous pouvez commander immédiatement l'extrait privé destiné à des particuliers.
 - Pour la commande de l'extrait spécial destiné à des particuliers, une attestation du diocèse de Bâle concernant votre activité professionnelle est nécessaire. Afin de commander l'extrait spécial, vous devez dans un premier temps demander l'attestation qui sera signée par le diocèse de Bâle. Voici la marche à suivre : Sur la page internet indiquée ci-dessus, cliquez dans la liste à gauche sur "Commander un extrait" et ensuite sur "Extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers". Cliquez sur le lien "Confirmation signée de l'employeur" et ensuite sur le bouton "Confirmation de l'employeur". Complétez les formulaires en quatre étapes comme indiqué ci-dessous:

1 Employeur > 2 > 3 > 4

Coordonnées de l'employeur

1 Lors de la première étape, il faut saisir les coordonnées de l'employeur (ou de l'organisation ou de l'autorité compétente) et de la personne responsable.

Nom de l'employeur *

L'adresse est

en Suisse
 à l'étranger

Contrôler automatiquement les adresses suisses (conseillé).

Rue *

Numéro

Adresse complémentaire

Case postale

Code postal * [Rechercher NPA](#)

Lieu *

Personne responsable de l'employeur (ou de l'organisation ou de l'autorité compétente)

Formule d'appel *

Nom de famille *

Prénom(s) *

Fonction *

Numéro de téléphone *

E-mail *

1 > 2 Travailleur > 3 > 4

Coordonnées des travailleurs

2 Dans la deuxième étape, les coordonnées des travailleurs sont saisies.

Travailleurs saisis
pas de travailleurs saisis

Saisir le travailleur

Formule d'appel *

Nom de famille *

Prénom(s) *

Date de naissance *

Jour Mois Année (AAAA)

E-mail

Activité chez l'employeur *

J'ai saisi tous les travailleurs

Enlevez la coche

Introduisez ici Agente pastorale ou Agent pastoral

Quand vous avez introduit vos coordonnées, cliquez sur "Saisir" puis sur "Suivant"

Contrôle des données saisies

3 Dans la troisième étape, vous vérifiez les données avant d'imprimer le formulaire.

Employeur (ou organisation ou autorité compétente):
 Diocèse de Bâle
 Baselstrasse 58
 Postfach
 4502 Solothurn

Personne responsable de l'employeur (ou de l'organisation ou de l'autorité compétente):
 Madame Marie-Andrée Beuret
 Déléguée épiscopale
 032 421 98 88
 deleguee.marie-andree.beuret@jurapastoral.ch

Travailleurs:

- Monsieur Jean Martin
 Date de naissance: 01.02.1970
 Activité chez l'employeur: Agent pastoral
 jean.martin@jurapastoral.ch

Déclaration d'acceptation *:

Je certifie

- que le salarié postule auprès de l'employeur (ou de l'organisation ou de l'autorité compétente) Diocèse de Bâle en vue d'une activité professionnelle ou non professionnelle organisée impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables, ou relevant du domaine de la santé et impliquant des contacts directs avec des patients, ou qu'il exerce chez lui une telle activité, et
- que le salarié doit fournir pour cette activité un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers.

Afficher le formulaire et l'imprimer

Mesures impératives de finalisation:

- Après avoir cliqué sur «afficher le formulaire» le formulaire s'affichera dans une fenêtre PDF séparée (avec AcrobatReader).
- Imprimez aussitôt le formulaire.
- Continuez ensuite le processus de commande dans cette fenêtre.

Cocher ici

A la fin du processus, il vous sera demandé d'imprimer le formulaire. Envoyez ce formulaire par la poste au Vicariat épiscopal Sainte-Vérène, Rue des Texerans 10, 2800 Delémont ou par courriel à l'adresse deleguee.marie-andree.beuret@jurapastoral.ch. Le formulaire sera signé et vous sera renvoyé par courriel. Dès que vous aurez reçu cette attestation signée du diocèse de Bâle (employeur), vous pouvez commander l'extrait spécial de casier judiciaire destiné à des particuliers (par le lien internet indiqué plus haut). A la première étape, vous devrez introduire le code qui figure sur l'attestation du diocèse de Bâle. Vous observerez en l'introduisant qu'il n'y a pas d'espace ni avant ni après le trait d'union.

- Le montant à payer pour chaque extrait de casier judiciaire est de 20.- CHF et est à votre charge.
- Au cas où des inscriptions figureraient dans les extraits de casier judiciaire, l'évêque, le vicaire général ou la déléguée épiscopale pour le Jura pastoral prendra contact avec la personne concernée pour discuter des suites à donner.

2. Information à l'autorité qui conclut le contrat de travail

- Par souci de transparence et avec le consentement de la personne concernée, l'évêque transmettra les deux extraits de casier judiciaire aux autorités qui concluent le contrat de travail. La déclaration de consentement de transmission des deux extraits est jointe à ce courriel. Cette déclaration doit également être retournée signée jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard au Vicariat épiscopal Sainte-Vérène, Rue des Texerans 10, 2800 Delémont.
- Si les extraits demandés, la déclaration de consentement et celle de prise de connaissance et mise en œuvre ne nous parviennent pas dans ce délai, l'autorité qui conclut le contrat de travail en sera informée et les suites de la procédure seront déterminées entre elle et l'évêque.

3. Conservation des extraits de casier judiciaire

- L'extrait et l'extrait spécial destinés à des particuliers seront déposés dans les dossiers personnels du Vicariat. Si des inscriptions figurent sur l'un et/ou l'autre des extraits de casier judiciaire, le document concerné sera déposé dans des dossiers personnels séparés, dossiers auxquels seuls l'évêque et les délégués épiscopaux ont accès.